



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reception des émissions

Question écrite n° 15463

Texte de la question

M Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les termes de la loi no 66-457 du 2 juillet 1966 et des arretes du 25 novembre 1966 et du 16 fevrier 1977, qui permettent a tout locataire ou occupant d'immeuble, de bonne foi, de recevoir les émissions de radiodiffusion emises en ondes metriques et decimetriques normalement recues sur le site par l'intermediaire d'une antenne individuelle ou collective. La mise sur orbite de satellites de television permet maintenant de capter des programmes de radiodiffusion emis en ondes centimetriques. Il lui demande s'il est prevu d'adapter ces textes a l'evolution technique et faire en sorte que la reception des émissions diffusees depuis les satellites par les occupants d'immeubles collectifs ne soit pas dependante du bon vouloir des proprietaires, bailleurs, syndicats de ces immeubles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire est bien conscient de l'interet de la question soulevee. Il signale a l'honorable parlementaire que le desir des pouvoirs publics est bien d'agir pour une diffusion maximale des nouvelles technologies. La possibilite de recevoir a titre individuel des programmes de radiodiffusion emis en ondes centimetriques ne doit cependant pas etre traitee isolement des problemes poses par la creation de reseaux cables dans de nombreuses villes de France. En ce domaine il convient de ne pas avoir d'attitude rigide. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'historiquement la loi du 25 novembre 1966 a ete votee pour la libre reception des émissions de television diffusees en clair. L'apparition, notamment sur le satellite TDF 1, de nouveaux types de chaines aux signaux cryptes et dont la reception est par la meme payante conduit a reconsiderer la maniere d'interpreter ce texte de loi et ses arretes d'application de 1966 et 1977. Aussi les services du ministere delegue charge de la communication etudient-ils un texte de projet de loi que le Parlement aura a connaitre prochainement et qui contribuera a mieux repartir les attributions entre les antennes collectives et individuelles et les reseaux cables.

Données clés

Auteur : [M. Braine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15463

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3114